

Date de mise en ligne : 12 MARS 2024

**Arrêté n°2024_144****PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_282 du 11 septembre 2023 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,
- Vu l'arrêté n° 2023_457 du 19 décembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres de jurys de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale – année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les jurys d'admissibilité et d'admission des concours précités sont composés comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

Mme Agnès CORNUMAND Adjointe au maire de BREVIANDES	Présidente
M. Dominique FLEURET Maire de MACEY	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

M. Kamel TOUIOUI Directeur des Ressources Humaines à la Ville de La Chapelle Saint Luc	Membre
Mme Emmanuelle SAINT DIZIER SIMON Attaché territorial principal	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

M. Antoine GRE
Attaché territorial

Membre

Mme Jeanne TAVARES
*Membre de la Commission Administrative Paritaire de
catégorie C*

Membre

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur FLEURET serait habilité à présider le jury.

ARTICLE 3 - Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

ARTICLE 4 - Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 1^{er} mars 2024

Le Président,

Thierry BLASCO

